

Procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 18 décembre 2025 à 18h15

Présents : GIACOMETTI Corinne, MASQUELIN Benoît, REINBOLT Ghislaine, GORRY Christine, MASQUELIN Florence.

Absents excusés : GIMENEZ Clémence, de CAPELE Juliette, PERE Yvan.

Secrétaire : GORRY Christine

Mme le Maire informe le conseil qu'avant le transfert de compétence eau assainissement à la CCRLCM il convient de délibérer concernant une redevance performance des réseaux d'eau potable à la demande de l'agence de l'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026 et que le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,52 il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à 0,031 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable qui sera applicable à compter du 1er janvier 2026 – **Approuvé à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50